



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 1 / 2008

DELEGATIONS DE SIGNATURE

ANNÉE : 2008

DIFFUSE LE
17 janvier 2008

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

RAA SPECIAL N° 1 / 2008 - DELEGATIONS DE SIGNATURE

Sommaire

1. Délégation de signature.....	2
1.1. (02/01/2008) - n° 2008-002-007 du 2 janvier 2008 portant délégation de signature à M. Éric TANAYS,directeur départemental de l'équipement	2
1.2. (02/01/2008) - n° 2008-002-006 du 2 janvier 2008 portant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE,Ingénieur général des ponts et chaussées,directeur de l'aviation civile Sud-Est	19
1.3. (02/01/2008) - n° 2008-002-005 du 2 janvier 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Claude COLARDELLE Directeur départemental des services vétérinaires our l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 206-08M Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation.....	21
1.4. (02/01/2008) - N° 2008-002-003 du 2 janvier 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre LILAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses aux titres 3,5 et 6 du budget de l'Etat sur le BOP 181 du Ministère de l'écologie et du développement durable relevant du programme « Protection de l'environnement et révention des risques » sur l'action 1 « protection des risques et lutte contre les pollutions » et sur l'action 7 « gestion des milieux et biodiversité ».....	23
1.5. (02/01/2008) - N° 2008-002-002 du 2 janvier 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M.Jean-Pierre LILAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses aux titres 2, 3, et 5 du budget de l'Etat sur le BOP miroir DDAF 21506 M relevant du programme 215 «Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture».....	25

1. Délégation de signature

1.1. (02/01/2008) - n° 2008-002-007 du 2 janvier 2008 portant délégation de signature à M. *Éric TANAYS*, directeur départemental de l'équipement

La préfète
chevalier de la légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92.604 du 01 juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-983 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'Équipement ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales routières ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel n° 07009084 du 22 août 2007, nommant M. *Éric TANAYS* directeur départemental de l'équipement de la Lozère à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. *Éric TANAYS*, ingénieur des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la LOZERE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes, à l'exclusion des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional :

n° de code	Nature des attributions	Référence
	1. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> a) <u>Personnel</u>	
1 a 1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe	Décret n° 2005-1727 du 30/12/05 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la F.P.T. Décret n° 91.393 du 25/04/91 Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion
1 a 2	Nomination et gestion des adjoints administratifs de l'État	Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion Décret n° 86.351 du 06/03/86 Décret n° 90.302 du 04/04/90 Décrets n°90.713 du 01/08/90
1 a 3	Nomination et gestion des dessinateurs et dessinateurs chefs de groupe	Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion Décret n° 70.606 du 02/07/70 Décret n° 86.351 du 06/03/86 Décret n° 90.302 du 04/04/90
1 a 4	Décisions concernant les membres du corps des contrôleurs de l'État appartenant au grade de contrôleur de l'État pour la notation, l'avancement d'échelon et les mutations.	Décret n° 88.399 du 21/04/88
1 a 5	Octroi aux fonctionnaires des catégories A et B, des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 84, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06/03/1986
1 a 6	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C, des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 84, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06/03/1986
1 a 7	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi n° 84.16 du 11.01.84	Décret n° 86.351 du 06/03/86
1 a 8	Arrêté individuel de détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État	Décret n° 2005-1785 du 30/12/2005 Circulaire du 7 juin 2006 relative au détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État
1 a 9	Décision de mise à disposition à titre individuel des agents de l'État titulaires ou non titulaires	Note technique du 7 juin 2006
1 a 10	Affectation à des postes de travail à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée	Décret n° 86.351 du 06/03/86

1 a 11	Décision d'affectation des agents de l'Etat titulaires et non titulaires suite au changement d'affectation dans le cadre de la loi du 13 août 2004	Circulaire du 10/02/06
1 a 12	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel. Toutefois, en ce qui concerne les fonctionnaires, la délégation ne peut porter sur les décisions à prendre après avis des CAP saisies en application de la disposition du 3ème alinéa de l'article 25 du décret n° 82.451 du 28.05.1982 relatif aux CAP, modifié par le décret n° 84.955 du 25.10.1984, que lorsque ces commissions sont instituées auprès des autorités délégataires.	Ord n° 82.296 du 31/03/82 Décret n° 82.624 du 20/07/82 Décret n° 86.351 du 06/06/86
1 a 13	Octroi des autorisations d'absence et, sous réserve de l'alinéa suivant, octroi des différents congés, à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur. En matière de congés, la délégation ne peut porter sur les décisions à prendre après avis des CAP que lorsque ces commissions sont instituées auprès des autorités délégataires.	Décret n° 86.351 du 06/06/86 Arrêté n° 88.2153 du 08/06/88
1 a 14	Décision de suspension d'un fonctionnaire	Loi n° 83.634 du 13/07/83 Loi n° 87.529 du 13/07/87
1 a 15	Décision en matière disciplinaire.	Loi n°83.634 du 13/07/83 Loi n°84.16 du 11/01/84 Loi n° 87.529 du 13/07/87
1 a 16	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Cir. A 31 du 19/08/47
1 a 17	Concessions de logement.	Ar. du 13.03.37
1 a 18	Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés	Décret n° 86.83 du 17/01/6
1 a 19	Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève	Décret N°82.452 du 28 mai 1982
1 a 20	Décision de création et d'approvisionnement d'un compte épargne temps	Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002
<u>b) Responsabilité Civile</u>		
1 b 1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Cir. N° 52 et 68.28 du 15/10/68
1 b 2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	Arrêté du 30 mai 1952
<u>c) Gestion du domaine</u>		
1 c 1	Approbation d'opérations domaniales.	Arr. du 04.08.48 Art. 1 ^{er} , modifié par arr. du 23.12.70

1 c 2	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
1 c 3	Approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes	Arr. du 04.08.48 Art. 9 par. C
	d) Ouverture des enquêtes publiques	
1 d 1	Courriers adressés au tribunal administratif de Nîmes pour la désignation du commissaire enquêteur (enquête BOUCHARDEAU). Arrêté portant ouverture des enquêtes publiques. Avis d'ouverture de ces enquêtes. Lettres à la presse Lettres aux maîtres d'ouvrage relatives à l'organisation de l'enquête Lettres de notification aux propriétaires Lettres au sous-préfet de Florac relatives au lancement de l'enquête et à son objet.	E de l'expropriation Loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
	2. <u>COURS D'EAU</u>	
	a) <u>Autorisation de travaux de protection contre les eaux</u>	
2 a 1	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	
	b) <u>Eaux souterraines</u>	
2 b 1	Instructions des déclarations ressortissant au directeur départemental de l'Équipement. Déclaration des installations de prélèvement.	Cir. interminist. Du 02.09.73
2 b 2	Déclarations complémentaires.	
2 b 3	Déclarations des puits, forages ou galeries de captage désaffectés	Décret n° 73.219 du 23.02.73
	3. <u>CONSTRUCTION</u>	
	Aides diverses à la construction d'habitation et à l'amélioration de l'habitat.	
	<u>A) Aides existantes avant la réforme du 3 Janvier 1977 (régimes de 1950, 1964 et 1972.</u>	C.C.H.
3 A	Toutes décisions liées aux primes et prêts délivrés antérieurement à la loi du 3 Janvier 1977 portant réforme des aides au logement (annulation, suspension, transfert, suppression, autorisation de mise en location ...)	CCH articles R.311-1 à R.311-66
	<u>B) Aides en vigueur depuis le 3 Janvier 1977</u>	CCH
	a)Prime à l'amélioration de l'habitat	CCH articles R.311-1 à R.311-15 R.322-1 à R.322-17
3 B a 1	Décisions d'octroi, de rejet ou de paiement d'aides à l'amélioration de l'habitat.	R.311-15, R.322-1 R.322-8

3 B a 2	Décision d'octroi et de paiement pour les subventions pour sortie d'insalubrité	CCH art. R.523-7
3 B a 3	Décision d'annulation de PAH	CCH art. R.322-11 R.322-13-R.322-14
3 B a 4	Dérogation au plafond de ressources lorsqu'il s'agit de travaux destinés à améliorer l'accessibilité et l'occupation du logement par des handicapés physiques.	CCH art. R.322-2 Circ. N° 85-54 du 10.07.85
3 B a 5	Dérogation exceptionnelle à la condition d'âge du logement en fonction de l'urgence ou l'intérêt des travaux à réaliser.	CCH art. R.322-4 Circ. N° 80-55 du 16.06.80
3 B a 6	Dérogation à l'interdiction de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de principe de prime.	CCH art. R.322-5 Circ. N° 80-55 du 16.06.80
3 B a 7	Prorogation du délai (2 ans) de justification de l'achèvement des travaux d'amélioration.	CCH art. R.322-11
3 B a 8	Dérogation aux conditions de propriété et d'occupation en cas de modifications de la situation familiale de l'occupant du logement primé.	CCH Art. R.322-15
3 B a 9	Autorisation de mise en location avec maintien du bénéfice de la prime dans certains cas particuliers par dérogation aux dispositions de l'article R.322-15b.	CCH art. R.322-16
	<u>b) Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS)</u>	
3 B b 1	Dérogation pour obtenir de la PALULOS pour financer les travaux de logements ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une aide de l'État	CCH art. R.323-4 dernier tiret et dernier alinéa
	<u>c) Prêts pour l'accession à la propriété</u>	CCH art. R.331-32 à R.331-62
3 B c 1	Décision favorable à l'octroi d'un prêt aidé pour l'accession à la propriété (PAP) et annulation	CCH art. R331-44
3 B c 2	Autorisation de mise en location d'un logement financé à l'aide d'un PAP quand la personne physique ne peut remplir les conditions d'occupation définies à l'article R.331-40	CCH art. R.331-41
3 B c 3	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité visées par les textes relatifs aux PAP	CCH art. R.331-48 R.331-51, R.322-20 (annexes I et III)
3 B c 4	Autorisation de transfert de prêt PAP	CCH art. R.331-43 R.331-44
3 B c 5	Régime du financement des logements n'ayant pas fait l'objet du transfert ou du maintien du préfinancement PAP-locatif). Autorisation pour maintien ou transfert du préfinancement aux constructeurs	CCH art. R.331-59-5
3 B c 6	Autorisation pour la transfert des PAP locatifs aux investissements si le logement reste à usage locatif	CCH art. R.331-59-7 2 ^{ème} tiret
	<u>d) Aide Personnalisée au Logement</u>	
3 B d 1	Établissement des Conventions conclues avec l'État pour que les logements ouvrent droit au bénéfice de l'APL dans le cadre de la réforme des aides au logement (Loi du 3 Janvier 1977).	CCH art. R.353-1 à R.353-214

3 B d 2	Toutes correspondances et décisions relatives à la saisine ou au fonctionnement de la commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL).	CCH art. R 351-47 à R 351-54
	<u>e) Droit au logement</u>	
3 B e 1	Prévention des expulsions locatives : Toutes correspondances et décisions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de prévention des expulsions locatives prises en amont de la demande de réquisition de la force publique	CCHL 353-15-1, L 353-15-2 et L 442-6-1 R 351-30 Circulaires UHC/IUHI n° 2005-32 du 11 mai 2005 et UHC/FB4/DH2 n° 2005-44 du 13 juillet 2005
3 B e 2	Commission de médiation : Toutes correspondances et décisions nécessaires au fonctionnement de la commission de médiation, à l'exception des décisions concernant sa composition.	CCH art. L 441-2-3 Décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007
	<u>f) Participation des employeurs à l'effort de construction</u>	
3 B f 1	Autorisation d'investir de la Participation des Employeurs à l'effort de construction des opérations d'amélioration de logements-foyers non conventionnés à l'APL (Aide Personnalisée au Logement)	CCH art. R.313-14
3 B f 2	Le montant total des prêts accordés par chaque collecteur pour les opérations dans l'ancien sans travaux réalisés par les personnes physiques ne peut dépasser 2 % de l'encours de prêt à la clôture du dernier exercice, sauf autorisation du ministre	Arrêté du 31/12/1994 pris en application du CCH R.313-15
3 B f 3	Dérogation pour l'emploi de la participation des employeurs dans le financement de programmes de logements provisoires	CCH art. R.313-17 alinéa 3ème b du I
3 B f 4	Autorisation à un administrateur de réaliser les opérations prévues à l'article R.313-48 du Code de la Construction et de l'habitation	CCH art. R.313-48 alinéa 3
3 B f 5	Dérogation aux règles d'imputation des provisions des CIL	Décret n° 90-101 du 26/01/1990 (article 6)
	<u>g) Habitations à loyer modéré</u>	
3 B g 1	Autorisation de transformation d'usage de locaux d'habitation prévues par l'article L.443.11, 5e et 6e alinéas du code de la construction et de l'habitation.	CCH art. L 443.11 (5e et 6e alinéas) Décret du 1.07.87 n° 87-.477- Circ. N°88.42 du 2.05.88
3 B g 2	Délivrance des autorisations prévues par l'article L.443.14 du CCH en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM	CCH art. R.423.84 Arrêté du 20.10.70
3 B g 3	Accord préalable à la consultation des entreprises en vue de la reconduction des marchés passés par les Sociétés d'HLM.	Décret n°61.552 du 23.05.61 art.9
3 B g 4	Autorisation des maîtres d'ouvrages à faire appel pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques.	Décret n°53.627 du Décret n°71.439 du 4.6.71
3 B g 5	Bonifications d'intérêt et prêts accordés en vue du financement de la construction d'immeubles HLM locatifs ou destinés à l'accession à la propriété.	CCH art. R.431-40 à R.431-66 – Circ. N° 69-20 du 18.02.69

3 B g 6	Marchés des sociétés d'HLM. (autorisations de passer des marchés de gré à gré dans certains cas).	Décret n°61-55 du 23.05.61 modifié par décret n° 69.143 du 6.2.69 n°71.574 du 2.7.71
3 B g 7	Approbation des statuts des sociétés d'HLM et des sociétés de crédit immobilier	Décret n° 71.293 du 14.04.71
3 B g 8	Extension de la compétence en aménagement pour le compte de tiers (SA HLM)	CCH art. R.422-4 3ème et 4ème alinéa
	h) Divers	
3 B h 1	Dérogation exceptionnelle pour commencer les travaux de sortie de l'insalubrité avant l'accord de subvention	CCH art. R.523.5
3 B h 2	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition amélioration hors logements très sociaux (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1er alinéa)
3 B h 3	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition amélioration	Art. 8 de l'Arrêté du 5/5/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts octroyés par la CDC ou le CFF (1er alinéa)
3 B h 4	Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté	CCH art. R.313-15 alinéa IV et V
3 B h 5	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.	CCH art. L.631.1 à L.631.6 et R.631.3- Circ. N°64.5 du 15.1.64
3 B h 6	Prime de déménagement et de réinstallation. Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements.	CCH art. L.631.6
3 B h 7	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.	Arrêté du 12.11.63 Art. 6
3 B h 8	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux d'habitation	CCH art. L.631.7 et L.631.9 et R.631.4 – R.631.5
	4. AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
	a) URBANISME	
4 a 1	Dérogation au règlement national d'urbanisme concernant les règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions sauf en cas d'avis divergent du maire et du directeur départemental de l'équipement	R.111.20
	Autorisations d'occuper le sol	
4 a 2	Délivrance de l'avis conforme du représentant de l'État lorsque le projet est situé : . sur une partie de territoire communal non couverte par un plan	L.421.2.2b

	d'occupation des sols, un plan d'aménagement de zone, un plan de sauvegarde et de mise en valeur, dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées si ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	
4 a 3	Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) supplémentaire(s) de dossier(s).	R 421.8 R 421.13 R 421.27
4 a 4	Lettre fixant le délai d'instruction.	R 421.12 R 421.27
4 a 5	Lettre rectificative du délai d'instruction	R 421.20
4 a 6	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue ou indiquant les prescriptions mentionnées dans la décision.	R 421.31
	Permis de construire	
4 a 7	Lettre déclarant le dossier irrecevable	L 421.2 R 421.1 à R 421.8 R 130.15
4 a 8	Décision concernant les demandes de prorogation de permis de construire dans la limite des délégations du présent arrêté.	R 421.32
4 a 9	Décision concernant les demandes de transfert de permis de construire dans la limite des délégations du présent arrêté	
4 a 10	Décision de sursis à statuer	R 421.36.7
4 a 11	Les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux dont la surface hors oeuvre nette est égale ou supérieure à 1000 m ² total.	R 421.36.2°
4 a 12	Lorsque est imposé au constructeur l'une des participations financière prévue à l'article L 332.6.1 2° du Code de l'urbanisme	R 421.36.4°
4 a 13	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421.15 (alinéa 3) est nécessaire.	R 421.36.5°
4 a 14	Les cas où les constructions sont incluses dans le périmètre de protection d'un monument historique et soumises à l'avis de l'architecte des bâtiments de France sauf si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit	R 421.36.11° R 421.38.4
4 a 15	Les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes.	R 421.36.9°
	Travaux exemptés de permis de construire et soumis à déclaration - clôtures	L422.1 L 441.1
4 a 16	Lettre d'information sur la prolongation du délai d'opposition à deux mois.	R 422.5 alinéa 2
4 a 17	Notification d'opposition ou de prescriptions sauf en cas d'avis divergents entre le maire et le directeur départemental de l'équipement.	R 422.9 alinéa 2

	Permis de démolir	
4 a 18	Permis de démolir sauf lorsque l'avis du maire et du directeur départemental de l'équipement est divergent.	R 430.15.4
4 a 19	Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'a été notifiée ou indiquant les prescriptions mentionnées dans la décision.	R 430.17
	Installations et travaux divers	R 442.1 et 5
4 a 20	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 442.4.7 est nécessaire.	R 442.6.4.2°
4 a 21	Les cas où les constructions sont incluses dans le périmètre de protection d'un monument historique et soumises à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France sauf si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit	R 442.6.4.3°
4 a 22	Lorsque le projet est situé en zone inondable (article 50 du Code du domaine public fluvial).	R 422.6.4.4°
4 a 23	Décisions relatives aux installations et travaux divers sauf lorsque le DDE et le Maire ont émis des avis en sens opposé	
	Autorisation d'aménager un terrain de camping et de caravanage	R 443.7
4 a 24	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée	R 421.12
4 a 25	Décision concernant les demandes de prorogation d'autorisation dans les limites des présentes délégations.	
4 a 26	Décision sauf en cas de divergence entre le maire et le directeur départemental de l'équipement.	R 443.7.5
4 a 27	Délivrance du certificat d'achèvement des travaux.	R 443.8
	Certificat de conformité	
4 a 28	Décision de certificat de conformité.	R 460.4.1 R 460.4.2
4 a 29	Délivrance de l'attestation certifiant qu'aucun avis ne s'oppose à l'octroi du certificat de conformité.	R 460.6
	Lotissement	
4 a 30	Délivrance de l'arrêté de lotissement et des arrêtés modificatifs sauf en cas d'avis divergent du maire et du directeur départemental de l'équipement sauf en cas de lotissement communal ou départemental.	R 315.31.4
4 a 31	Décision de sursis à statuer	R 421.36.7
4 a 32	Délivrance du certificat mentionnant l'exécution des prescriptions imposées dans l'arrêté d'autorisation ou du certificat mentionnant l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux.	R 315.36

	Certificat d'urbanisme	
4 a 33	Délivrance des certificats d'urbanisme sauf, dans le cas où, les observations du Maire ne sont pas reprises par le directeur départemental de l'équipement.	R 410.22 R 410.23
	Police de l'urbanisme et de la construction	
4 a 34	Observations écrites de l'État au parquet en cas d'infractions aux règles du code de l'urbanisme et du code de la construction et de l'habitation	R 480.4
	Convention d'instruction	
4 a 35	Établissement des conventions conclues avec les mairies des communes de moins de 10 000 habitants pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme	L 422.8 R 423.15
	b) - AMENAGEMENT FONCIER	
	Droits de préemption.	
4 b 1	Zone d'aménagement différé, attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	R 212.5
4 b 2	Renonciation à l'exercice au droit de préemption dans les zones d'aménagement différé.	R 213.8 R 213.9
	* dans leur rédaction antérieure à la date d'entrée en vigueur des articles 50.10 de la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985	
4 b 3	Concertation préalable aux opérations d'aménagement	
	Actes concernant l'organisation, le déroulement et la conclusion en tant que personne publique ayant l'initiative d'opérations d'aménagement, de la concertation définie à l'article L 300.2 par III du code de l'urbanisme.	Code de l'urbanisme Art.L 300.2 par III
	5 - TRANSPORTS ROUTIERS	
5 a 1	Réglementation des transports de voyageurs : - Services privés, - Services occasionnels publics.	Loi n° 82.1153 du 30.12.1982 Décret n° 85.89 du 16.08.1985
5a 2	Délivrance des dérogations permettant aux véhicules de plus de 7,5 tonnes de circuler les dimanches et jours fériés.	Arr. intermin. du 27.12.74 modifié
5a 3	Autorisations individuelles des transports exceptionnels	Cir. n° 75.173 du 19.11.1975
	6 - TRANSPORTS TERRESTRES	
6 a	Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers.	Arr. TP du 13.03.47 et Arr. TP du 25.5.51

	7 - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE	
7 a 1	Autorisation de construction de lignes électriques.	Décret du 29.7.1927 modifié
7 a 1bis	Avis de l'État sur les autorisations de constructions de lignes électriques	
7 a 2	Réception de travaux et autorisations de circulation de courant électrique.	
7 a 3	Clôtures électriques (autorisations).	
7 a 4	Ouverture d'enquête pour l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'ébranchage et d'abattage.	Décret du 11/06/70 n° 70.492
	8 - EDUCATION NATIONALE	
8 a 1	Actes découlant de la qualité de personne responsable des marchés passés pour le compte du ministère de l'éducation Nationale.	Protocole interministériel du 26.6.59 Arr.interministériel du 09.12.1959
	9 - JUSTICE	
9 a 1	Actes découlant de la qualité de la personne responsable des marchés passés pour le compte du ministère de la justice	Arrêté du 5 juin 1990 - Protocole du 26/10/67
	10 - REMONTEES MECANIQUES	
10 a 1	Avis conforme au titre de la sécurité de l'État pour : - autorisation d'exécution des travaux, - autorisation de mise en exploitation, - arrêté portant règlement d'exploitation particulier, - arrêté portant règlement de police particulier.	Loi Montagne du 9 janvier 1985 Décret relatif au contrôle technique et de sécurité de l'Etat sur les remontées 5 octobre 1987
	11 – ASSISTANCE FOURNIE PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES (ATESAT)	
11 a 1	Signature au nom de l'état des conventions conclues avec les collectivités locales demandant à bénéficier de l'ATESAT	Loi Murcef du 11 décembre 2002 Décret du 27 septembre 2002 Circulaire 2003-6/UHC/MA1/2 du 27 janvier 2003

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric TANAYS, directeur départemental de l'équipement, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1° du présent arrêté seront exercées par M. Dominique THONNARD, chef du service d'appui territorial, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état.

ARTICLE 3 :

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1 du présent arrêté et désignées ci-dessous, aux chargés de services suivants :

A) M. Frédéric AUTRIC, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chargé du service des politiques de prévention et d'aménagement, en ce qui concerne les rubriques :

1 - Administration Générale :

1 a 5 1 a 6

2 - Construction :

3 A

3 B a 1 3 B a 2 3 B a 3 3 B a 4 3 B a 5 3 B a 6 3 B a 7 3 B a 8 3 B a 9

3 B b 1

3 B c 1 3 B c 2 3 B c 3 3 B c 4 3 B c 5 3 B c 6

3 B d 1 3 B d 2

3 B e 1 3 B e 2

3 B f 1 3 B f 2 3 B f 3 3 B f 4 3 B f 5

3 B g 1 3 B g 2 3 B g 3 3 B g 4 3 B g 5 3 B g 6 3 B g 7 3 B g 8

3 B h 1 3 B h 2 3 B h 3 3 B h 4 3 B h 5 3 B h 6 3 B h 7 3 B h 8

3 - Cours d'eau

2 a 1 - 2 b 1 - 2 b 2 - 2 b 3

4- Transports routiers :

5 a 1 - Réglementation des transports de voyageurs (partie)

Délivrance des autorisations de services occasionnels et exceptionnels (voyageurs).

5 a 2 - Délivrance des dérogations permettant aux véhicules de plus de 7.5 tonnes de circuler les dimanches et jours fériés

5 a 3 - Autorisations individuelles de transport exceptionnel

5 – Gestion et conservation du domaine public routier :

1 c 1 – 1 c 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric AUTRIC, la délégation consentie sera exercée par M. Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état.

B) M. Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état chargé du service d'appui territorial en ce qui concerne les rubriques :

1 - Administration Générale

1 a 5 1 a 6

2 - Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol :

4 a 1 4 a 2 4 a 3 4 a 4 4 a 5 4 a 6 4 a 7 4 a 8 4 a 9 4 a 10

4 a 11 4 a 12 4 a 13 4 a 14 4 a 15 4 a 16 4 a 17 4 a 18 4 a 19 4 a 20

4 a 21 4 a 22 4 a 23 4 a 24 4 a 25 4 a 26 4 a 27 4 a 28 4 a 29 4 a 30

4 a 31 4 a 32 4 a 33

4 b 1 4 b 2 4 b 3

3– Gestion et conservation du domaine public routier :

1 c 1 – 1 c 2 – 1 c 3

En cas d'absence de M. Dominique THONNARD cette délégation sera exercée par M. Frédéric AUTRIC, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service des politiques de prévention et d'aménagement.

Elle sera en outre exercée par M. Nicolas VERNAY, attaché administratif chargé de la cellule "application du droit des sols" à l'exclusion des rubriques 4 a 2 – 4 a 6 – 4 a 15 – 4 a 19 – 4 a 22 – 4 a 29 – 4 b 1 – 4 b 2

C) M. Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chargé du service secrétariat général, par intérim, en ce qui concerne les rubriques :

1 - Administration Générale :

1 a 1 - 1 a 2 - 1 a 3 - 1 a 4 - 1 a 5 - 1 a 6 - 1 a 7 - 1 a 8 – 1 a 9 – 1 a 10 - 1 a 11 – 1 a 12 - 1 a 13 - 1 a 14 –
1 a 15 - 1 a 16 - 1 a 17 - 1 a 18 - 1 a 19 - 1 a 20

2 – Police de l'urbanisme et de la construction :

4 a 34

3 – Remontées mécaniques :

10 a 1

4 – Contrôle des distributions d'énergie électrique :

7 a 1 – 7 a 1bis – 7 a 2 – 7 a 3 – 7 a 4

5– Gestion et conservation du domaine public routier :

1 c 3

En cas d'absence de M. Dominique THONNARD, cette délégation sera exercée par M. Frédéric AUTRIC, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service des politiques de prévention et d'aménagement.

D) M. Bernard LOUCHE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule "prévention sécurités", en ce qui concerne les rubriques :

5 a 2

E – M. Bruno RENOUX, attaché administratif des services déconcentrés, en ce qui concerne la rubrique
7 a 1bis.

ARTICLE 4 :

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1 du présent arrêté et désignées ci-dessous :

1 a 1	Gestion des Agents d'exploitation des TPE	Décret n° 91.393 du 25/04/91
1 a 6	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C des congés attribués en application de l'Art. 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions	Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06.03.1986

AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
a) URBANISME		
4 a 1	Dérogation au règlement national d'urbanisme concernant les règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions sauf en cas d'avis divergent du maire et du directeur départemental de l'équipement	R.111.20
4 a 2	Délivrance de l'avis conforme du représentant de l'État, lorsque le projet est situé : <ul style="list-style-type: none"> - sur une partie de territoire communal non couverte par un plan d'occupation des sols, un plan d'aménagement de zone, un plan de sauvegarde et de mise en valeur, - dans un périmètre où des mesures de sauvegarde peuvent être appliquées si ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune. 	L.421.2.2b
AUTORISATIONS D'OCCUPER LE SOL		
4 a 3	Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) supplémentaire(s) de dossier(s).	R 421.8 R 421.13 R 421.27
4 a 4	Lettre fixant le délai d'instruction.	R 421.12 R 421.27
4 a 5	Lettre rectificative du délai d'instruction	R 421.20
PERMIS DE CONSTRUIRE		
4 a 8	Décision concernant les demandes de prorogation de permis de construire dans la limite des délégations du présent arrêté.	R 421.32
4 a 9	Décision concernant les demandes de transfert de permis de construire dans la limite des délégations du présent arrêté	
4 a 12	Lorsque est imposé au constructeur l'une des participations financière prévue à l'article L 332.6.1 2° du Code de l'urbanisme	R 421.36.4°
4 a 13	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421.15 (alinéa 3) est nécessaire.	R 421.36.5°
4 a 14	Les cas où les constructions sont incluses dans le périmètre de protection d'un monument historique et soumises à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France sauf dans le cas où la construction se situe à l'intérieur du périmètre d'un site inscrit	R 421.36.11° R 421.38.4
TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET SOUMIS A DECLARATION - CLOTURES		
		L 422.1 L 441.1
4 a 16	Lettre d'information sur la prolongation du délai d'opposition à deux mois.	R 422.5 alinéa 2
4 a 17	- Notification d'opposition ou de prescriptions sauf en cas d'avis divergents entre le maire et le directeur départemental de l'équipement..	R 422.9 alinéa 2

	PERMIS DE DEMOLIR	
4 a 18	Permis de démolir sauf lorsque l'avis du maire et du directeur départemental de l'équipement est divergent.	R 430.15.4
	INSTALLATIONS ET TRAVAUX DIVERS	
4 a 20	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 442.4.7 est nécessaire	R 442.6.4.2°
	CERTIFICAT DE CONFORMITE	
4 a 28	Délivrance ou refus du certificat de conformité.	R 460.4.1 R 460.4.2
4 a 29	Délivrance de l'attestation certifiant qu'aucun avis ne s'oppose à l'octroi du certificat de conformité	
	CERTIFICAT D'URBANISME	
4 a 33	Délivrance des certificats d'urbanisme à l'exception des divergences d'avis entre le maire et le service instructeur.	R 410.22 R 410.23
	CONVENTION D'INSTRUCTION	

- Aux chefs de pôles territoriaux :

a) M. Sébastien KUHN, ingénieur des travaux publics de l'état, chef du pôle sud.

- Ensemble des rubriques dans le cadre de la circonscription territoriale

En cas d'absence de M. Sébastien KUHN, cette délégation sera exercée par M. Nicolas LOYANT, ingénieur des travaux publics de l'état ou M. François CHABALIER, ingénieur des travaux publics de l'état et Mme Annie SOMMER pour les rubriques (4 a 1 4 a 2 4 a 3 4 a 4 4 a 5 4 a 6 4 a 7 4 a 8 4 a 9 4 a 10 4 a 11 4 a 12 4 a 13 4 a 14 4 a 15 4 a 16 4 a 17 4 a 18 4 a 19 4 a 20 4 a 21 4 a 22 4 a 23 4 a 24 4 a 25 4 a 26 4 a 27 4 a 28 4 a 29 4 a 30 4 a 31 4 a 32 4 a 33)

b) M. Nicolas LOYANT, ingénieur des travaux publics de l'état, chef du pôle centre.

- Ensemble des rubriques dans le cadre de sa circonscription territoriale

En cas d'absence de M. Nicolas LOYANT, cette délégation sera exercée par Mme Florence CALMELS, technicien supérieur en chef de l'équipement.

c) M. Jean-Pierre BARRERE, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef du pôle Ouest.

- Ensemble des rubriques dans le cadre de sa circonscription territoriale

En cas d'absence de M. BARRERE, cette délégation sera exercée par M. Jean-François VEDRINES, technicien supérieur principal de l'équipement, pour les rubriques : 4a1, 4a3, 4a4, 4a5, 4a8, 4a9, 4a12, à 4a14, 4a16 à 4a18, 4a20, 4a28, 4a29, 4a33

- Aux instructeurs d'urbanisme suivants :

M. Didier PLETINCKX, technicien supérieur de l'équipement (Territoire du pôle centre de Mende)

Mme Alexandra HUGUES, adjoint administratif (Territoire du pôle centre de Mende)

Mme Anne-Marie PAGES, adjoint administratif principal 2ème classe (Territoire du pôle centre de Mende)

Mme Sylvie PASCAL, secrétaire administratif de classe normale (ensemble du département)

Mme Sandrine AURIENTIS, technicien supérieur de l'Équipement (ensemble du département)

Mme Annie SOMMER, secrétaire administratif de classe normale (territoire du pôle sud de Florac)

Mme Monique FIRMIN, adjoint administratif principal 2ème classe (Territoire du pôle sud de Florac)

M. Christian ESTOR, agent d'exploitation spécialisé (Territoire du pôle sud de Florac)

Mme Florence PRADIER, secrétaire administratif de classe normale (Territoire pôle ouest de Marvejols)

Mme Sylvie FERNANDEZ, secrétaire administratif de classe normale (Territoire pôle ouest de Marvejols)

Mme Françoise DOMEIZEL, adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)

Mme Jeanine BRASSAC, adjoint administratif principal 1ère classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)

pour les rubriques ci-dessous, dans le cadre de leur affectation :

1.1.1.1.1. AUTORISATIONS D'OCCUPER LE SOL		
4 a 3	Lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) supplémentaire(s) de dossier(s).	R 421.8 R 421.13 R 421.27
4 a 4	Lettre fixant le délai d'instruction.	R 421.12 R 421.27
4 a 5	Lettre rectificative du délai d'instruction	R 421.20

ARTICLE 5 :

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1 du présent arrêté et désignées ci-dessous.

1 a 6	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions.	Décret n° 86.351 du 06.03.1986
-------	---	-----------------------------------

aux chefs de cellules suivants :

M. François CHABALIER

ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la cellule « conseil en aménagement »,

Bruno GUARDIA

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de projet « ouvrages d'art conseil en aménagement »

M. Daniel PRADEN

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule « équipement des collectivités locales »,

M. Georges PRIVAT :

contractuel éducation nationale, chef de la cellule « constructions publiques »,

M. Nicolas VERNAY

attaché administratif, chef de la cellule « application du droit des sols »,

M. Olivier GRASSET :

technicien supérieur principal de l'équipement, chef du « parc à matériel départemental »,

M. François COMMEAUX :

ingénieur des travaux publics de l'état, chef de la cellule «aménagement et territoires »

Mme Sophie SOBOLEFF

attachée administratif, chef de la cellule «aménagement et territoires »,

Mme Agnès BERNABEU

attaché administratif, chef de la cellule « habitat »,

M. Dominique GUIRALDENQ

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule « environnement »,

Mme Ginette BRUNEL

attaché administratif, chef du pôle « gestion des ressources humaines et financières »,

Mme Bernadette CONSTANTIN

secrétaire administratif, chef comptable,

M. Bruno RENOUX

attaché administratif, chef de la cellule « contrôles et conseil juridique »,

M. Yves BERTUIT:

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule « informatique »,

M. Patrick FOLOPPE

technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule « logistique »,

M. Bernard LOUCHE

ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule « prévention sécurités»,

ARTICLE 6 :

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante: "Pour la préfète de la Lozère et par délégation"

ARTICLE 7 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Françoise DEBAISIEUX

1.2. (02/01/2008) - n° 2008-002-006 du 2 janvier 2008 portant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Sud-Est

- VU le code de l'aviation civile ;
 - VU le code de l'urbanisme ;
 - VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;
 - VU le décret n°60-652 du 28 juin 1960, portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile, modifié notamment par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 ;
 - VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
 - VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;
 - VU l'arrêté du préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur en date du 9 mars 2005 portant organisation de la Direction de l'aviation civile Sud-Est ;
 - VU la décision n°061732 DG du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 3 novembre 2006 nommant Monsieur Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de Directeur de l'aviation civile Sud Est ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département de la Lozère, à M. Bernard CHAFFANGE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;

3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;

4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;

5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;

6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;

7) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'aviation civile ;

8) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département de la Lozère, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE, l'ensemble de la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Daniel BETETA, son adjoint et suppléant.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (1) du présent arrêté, par Mme Marie-Claire DISSLER, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports, et M. René JOUANELLE, délégué territorial pour la Région Languedoc-Roussillon, chacun dans la limite de ses attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. René JOUANELLE, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Philippe TOURRE, chef de la division aviation générale et travail aérien de la délégation Languedoc-Roussillon.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (2, 3 et 4) du présent arrêté, par Mme Marie-Claire DISSLER, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire DISSLER, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Olivier RICHARD, chef de la division navigation aérienne du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (5 et 6) du présent arrêté, par Mme Marie-Claire DISSLER, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire DISSLER, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Jean-Michel HODOUL, chef de la division aéroports et environnement du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (7) du présent arrêté, par M. René JOUANELLE, délégué territorial pour la Région Languedoc-Roussillon.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CHAFFANGE et de M. Daniel BETETA, la délégation prévue ci-dessus est exercée, pour ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 1er (8) du présent arrêté par M. René JOUANELLE, délégué territorial pour la Région Languedoc-Roussillon.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. René JOUANELLE, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Philippe TOURRE, chef de la division aviation générale et travail aérien de la délégation Languedoc-Roussillon.

Article 8 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Françoise DEBAISIEUX

1.3. (02/01/2008) - n° 2008-002-005 du 2 janvier 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Claude COLARDELLE Directeur départemental des services vétérinaires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 206-08M Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

La préfète, chevalier de la légion d'honneur,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1 587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- VU** le décret du Président de la République en conseil des ministres du 29 octobre 2007 nommant Madame Françoise DEBAISIEUX en qualité de Préfète de la Lozère ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 12 septembre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 nommant Monsieur Claude COLARDELLE, directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude COLARDELLE, directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 206-08M - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, la Préfète reste seule compétente.

Article 3 :

La délégation de signature est donnée à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la Préfète par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 206-08M - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisation d'engagement et en Crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de région.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude COLARDELLE, directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère, la présente délégation de signature est accordée par M. Claude COLARDELLE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte à la Préfète avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour la Préfète de la Lozère et par délégation, le »

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Lozère, le Trésorier Payeur Général du département et le directeur départemental des services vétérinaires de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle du Programme déconcentré 206-08M - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Françoise Debaisieux

Signature et paraphe du délégataire		
Pour la Préfète et par délégation	Signature	Paraphe
Le 19 décembre 2007		
Dr Claude Colardelle Directeur départemental des services vétérinaires		

1.4. (02/01/2008) - N° 2008-002-003 du 2 janvier 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre LILAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses aux titres 3,5 et 6 du budget de l'Etat sur le BOP 181 du Ministère de l'écologie et du développement durable relevant du programme « Protection de l'environnement et révention des risques » sur l'action 1 « protection des risques et lutte contre les pollutions » et sur l'action 7 « gestion des milieux et biodiversité ».

La préfète, chevalier de la légion d'honneur.

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en conseil des ministres du 29 octobre 2007 nommant Mme Debaisieux , Préfète de la Lozère ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 26 août 2004 nommant M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt;

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses aux titres 3, 5 et 6 du budget de l'Etat sur le BOP 181 du Ministère de l'écologie et du développement durable relevant du programme « Protection de l'environnement et prévention des risques » sur l'action 1 « protection des risques et lutte contre les pollutions » et sur l'action 7 « gestion des milieux et biodiversité », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des:

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable de la Préfète de la Lozère ,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean-Pierre LILAS, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, la Préfète reste seule compétente.

Article 3 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé trimestriellement à la Préfète de la Lozère soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 4:

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LILAS, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP 181 du Ministère de l'écologie et du développement durable relevant du programme « Protection de l'environnement et prévention des risques ».

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LILAS, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean-Pierre LILAS à son adjoint, M. Olivier Garrigou conformément à la subdélégation de signature transmise à Madame la préfète .

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Françoise Debaisieux

Signature et paraphe du délégataire		
Pour la Préfète et par délégation	Signature	Paraphe
Le 13 décembre 2007		
M. Jean-Pierre Lilas Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt		

1.5. (02/01/2008) - N° 2008-002-002 du 2 janvier 2008 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Pierre LILAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses aux titres 2, 3, et 5 du budget de l'Etat sur le BOP miroir DDAF 21506 M relevant du programme 215 «Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture»

La préfète, chevalier de la légion d'honneur.

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- VU** le décret du Président de la République en conseil des ministres du 29 octobre 2007 nommant Mme DEBAISIEUX , Préfète de la Lozère ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 26 août 2004 nommant M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt;

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses aux titres 2, 3, et 5 du budget de l'Etat sur le BOP miroir DDAF 21506 M relevant du programme 215 «Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture», à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des:

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable de la Préfète de la Lozère ,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Jean-Pierre LILAS, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, la Préfète reste seule compétente.

Article 3 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé trimestriellement à la Préfète de la Lozère soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 4:

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LILAS, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle du BOP miroir DDAF 21506 M relevant du programme 215 «Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture».

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LILAS, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean-Pierre LILAS à son adjoint, M. Olivier Garrigou conformément à la subdélégation de signature transmise à Madame la préfète .

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général du département de la Lozère, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Françoise Debaisieux

Signature et paraphe du délégataire		
Pour la Préfète et par délégation	Signature	Paraphe
Le 13 décembre 2007		
M. Jean-Pierre Lilas Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt		